

Hébergement collectif

Déclaration à retourner AVANT le 20 NOVEMBRE 2019

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du 1^{er} mai au 31 octobre 2019

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du responsable de l'établissement :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif Taxe de séjour : :€/ nuitée par adulte à partir de 18 ans.

Attention : changement de tarif depuis le 1^{er} janvier 2019 pour les hébergements non classés avec taux proportionnels (voir au verso)

VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

Mois	Nombre de nuitées Adultes (à partir de 18 ans)	Nombre nuitées enfants – 18 ans (à titre indicatif)	TOTAL Taxe de séjour	Nombre de Cartes Rusées remises Pour les séjours de moins de 4 nuitées	Nombre de Chéquiers Rusés remis Pour les séjours de 4 nuitées et plus
MAI					
JUIN					
JUILLET					
AOÛT					
SEPTEMBRE					
OCTOBRE					
TOTAL					

Je soussigné, M.....responsable d'un établissement d'accueil collectif, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la période du **1^{er} mai au 31 octobre 2019**

Les chèques sont libellés à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et les règlements correspondants seront transmis à la Communauté de communes de la Station des Rousses, à l'adresse suivante : Fort des Rousses -39220 LES ROUSSES -03.84.60.34.97 / a.petetin@cc-stationdesrousses.fr

Téléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (TTS) EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT			
HEBERGEMENT CLASSE	Part Communaute aire	Part Départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne (1) TTS
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.75€	0.075	0.83€
Chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €	0.055€	0.61€
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	0.22€
HEBERGEMENT NON CLASSE	Taux	Part départementale 10%	
* Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, hébergements insolites implanté chez un particulier (et non, par exemple, sur un terrain de camping ou à proximité d'un hôtel)	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	1,93€ maximum = TTS

(1) arrondi au centième supérieur

* **Exemple 1** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **4 personnes dont 2 enfants**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

4% x (100/4) = 1,00€ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10€/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale pour cette nuitée s'élève à 1,10€ x 2 adultes = 2,20 €.

* **Exemple 2** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **2 adultes**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

4% x (100/2) = 2,00€ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 2,20€/adulte. Dans ce cas, la taxe applicable est plafonnée à 1,75€ par nuitée + 10%, soit 1,93 par adulte. Soit 3,86€ par nuitée pour 2 adultes.

Pour simplifier et calculer votre TTS (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, utiliser la formule suivante :

TTS = (prix d'une nuitée / nombre de personnes) x 0,044
--

Concernant les plateformes de location: Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement**.